



**DECISION N°99-2026-
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PROGRAMME TRAVAUX 2024 –
REHABILITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU SYNDICAT**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et actant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à celle-ci,

Vu les statuts de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le marché public ayant pour objet la réhabilitation des ouvrages d'eau potable du syndicat signé avec la société ETANDEX le 26 juillet 2024,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que des modifications des travaux initialement envisagés ont été réalisées sans incidence financière,

Considérant que ces changements ont impliqués une augmentation du délai de réalisation de 8 semaines,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant au marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable du syndicat (ex SIVAP) augmentant le délai de réalisation initialement de 14 semaines à 22 semaines.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 30/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260330-99--2026A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026